



AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE PAPINEAU

UN AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Roxanne Lauzon, que la MRC de Papineau a adopté un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Une copie du règlement et du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 a été transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC avoisinantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan. Pour des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec monsieur Arnaud Holleville, coordonnateur en environnement au 819-427-6243, poste 1315 ou à l'adresse courriel holleville@mrcpapineau.com.

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE PAPINEAU

En 2004, la MRC adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le 17 août 2016, la MRC a adopté un règlement sur le PGMR 2016-2020 qui permet de brosser un nouveau portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire pour l'année 2014;
- Un énoncé des orientations et des objectifs ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Une proposition de mise en œuvre d'un plan d'action dont les principales mesures sont :
 - Bonifier les outils de communication sur la gestion des matières résiduelles;
 - Soutenir les OBNL et entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le réemploi;
 - Munir les lieux publics d'équipements permettant la récupération;
 - Déployer la collecte des matières organiques;
 - Optimiser les collectes des matières résiduelles;
 - Assurer un accès à des écocentres sur le territoire;
 - Récupérer les plastiques agricoles.
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre;
- Un système de surveillance et de suivi.

Donné et signé à Papineauville, ce 19 août 2016

Roxanne Lauzon, Directrice générale et secrétaire-trésorière